

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°17/AOÛT/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 20 AOÛT 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
14 août 2025 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
26 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Édmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Christophe DAMBREVILLE - Éliette DABIEL TABLEAU procuration à Michèle MILHAU - Sylvio DIJOUX procuration à Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Jacqueline LAURET procuration à Vanessa MIRANVILLE - Odile ABRAL procuration à Mireille GERBITH - Valérie MAREUX TRECASE procuration à Christopher CAMACHETTY

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christopher CAMACHETTY a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (25 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°17 : BILAN 2024 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE ET PAR L'EPFR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en l'application de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, « *Le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Sur l'année 2024, les opérations foncières réalisées par la Commune sont les suivantes :

CESSIONS					
Date de l'acte	Références cadastrales	Localisations	Acquéreurs	Contenances cadastrales	Prix
1 ^{er} et 15 mars 2024	AT 2045	Sainte Thérèse Halte-Là	Jack-Just LOUISE	225 m ²	37 059,75 €
6 septembre 2024	AO 1863	Rue des Moutardiers	Marine DARENCOURT	88 m ²	8 800 €
6 septembre 2024	BK 451	CD 41	Marie-Rose DELGARD	27 m ²	5 600 €
ACQUISITIONS					
Date de l'acte	Références cadastrales	Localisations	Propriétaires	Contenances cadastrales	Prix
26 et 30 janvier 2024	AO 1779	Ravine à Marquet Baltazar	SEDRE	1 958 m ²	361 941,67 €
27 septembre 2024	BO 446 / 559 / 560 / 561 / 562 / 563 / 579 / 580 / 581 / 582	ZAC Cœur de Ville	SEMADER	8 501 m ²	1 351 914 €

Sur l'année 2024, les opérations foncières réalisées par l'EPFR pour le compte de la Commune sont les suivantes :

CESSIONS					
Date de l'acte	Références cadastrales	Localisations	Acquéreurs	Contenances cadastrales	Prix
30 décembre 2024	BN 143	Rue des Lataniers	SEMADER	16 070 m ²	2 626 000 €
ACQUISITIONS					
Date de l'acte	Références cadastrales	Localisations	Propriétaires	Contenances cadastrales	Prix
6 août 2024	AO 1634 et 1635	Rue Pablo Neruda	Consorts LEZAIS - LEBON	666 m ²	350 000 €

En conséquence :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission Territoire Durable réunie le 28 juillet 2025 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 6 Abstentions : Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE, Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH (+procuration Odile ABRAL), Marceau JULENON

- **Approuve le bilan des cessions et acquisitions de la Ville et de l'EPF Réunion pour l'année 2024 ;**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christopher CAMACHETTY

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.